



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION :
Pendant la manifestation « Troc aux Plantes »**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande présentée par **commission cadre de vie de la commune de de Saint Julien des Landes**, représentée par M. Jean-Michel LAUNAY, le 4 avril 2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur la totalité de la **Place Jeanne d'Arc**, pendant la manifestation « Troc aux Plantes » nécessitant une interdiction temporaire de stationnement sur cette place afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1er : Il sera interdit de stationner sur la totalité de la Place Jeanne d'Arc le samedi 10 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 2 : L'accès au restaurant Rest'O Lande sera libre par la rue de Verdun (accès piéton).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Responsables du de la Commission Cadre de Vie et le service technique de la commune de Saint-Julien-des-Landes sous le contrôle du service de l'équipement.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux. Les responsables prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et la protection en matière d'incendie.

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 10 avril 2024
L'Adjoint au Maire,
Thierry GILMAN

